

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du personnel du département du Secrétaire d'Etat, pour l'année expirant le 30 juin 1879.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille sept cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du personnel du département de l'Intérieur, pour l'année expirant le 30 juin 1879.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du personnel du département du Receveur-Général, pour l'année expirant le 30 juin 1879.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante et un mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du personnel du département des Finances, pour l'année expirant le 30 juin 1879.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Oliver, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues, comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille sept cent soixante et sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du Revenu de l'Intérieur pour l'année finissant le 30 juin 1879.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille sept cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire aux dépenses du département des Travaux Publics, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille trois cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de la Trésorerie, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des départements, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de la papeterie, pour papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au montant probable requis pour nouvelles nominations ou autres changements, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'administration de la justice dans les divers Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de route des magistrats stipendiaires dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'administration de la justice, allocations pour les circuits, Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à